



Feuille de route des Intercommunalités de France

pour la législature 2022-2027

Approuvée par l'Assemblée générale du
5 octobre 2022



INTERCOMMUNALITÉS
— DE FRANCE —

Les Intercommunalités de France PLAIDENT POUR :

Repenser la continuité de l'action publique entre État et collectivités (p.4)

- Des relations État-collectivités renouvelées (p.5)
- Préserver le lien entre fiscalité et compétences intercommunales (p.6)
- Une négociation préalable à toute évolution des ressources locales (p.7)
- Une péréquation juste et efficace (p.8)
- Des intercommunalités plus lisibles (p.9)

Animer des projets de développement économique partagés et soutenables (p.10)

- Une réindustrialisation par les territoires (p.11)
- Développer l'écologie industrielle territoriale (p.12)
- Des offres territorialisées d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation et de formation (p.13)
- Un numérique responsable et durable (p.14)
- Une politique commerciale équilibrée (p.16)

Accélérer nos transitions écologique et énergétique au cœur des territoires (p.18)

- Financer la transition écologique et énergétique (p.19)
- Des conventions locales de sobriété foncière (p.20)
- Une politique globale de l'eau (p.22)
- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables (p.23)
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments (p.25)

Garantir notre cohésion sociale et territoriale (p.26)

- Améliorer le reste à vivre des ménages (p.27)
- Territorialiser les politiques de l'habitat et du logement (p.28)
- Que la cohésion urbaine passe d'une politique d'exception à une politique d'inclusion (p.30)
- Une responsabilité territoriale des acteurs de la santé (p.32)
- Une politique des jeunes qui émancipe et protège (p.33)



Sébastien Martin,
*Président
d'Intercommunalités
de France*

Pour une France des bassins de vie

Cette nouvelle législature sonne l'heure de vérité pour savoir si nous sommes en mesure de faire face aux grandes transitions de notre époque.

Les questions que ces enjeux soulèvent sont loin d'être abstraites. Elles questionnent directement nos modes de vie, nos habitudes... Les réponses à apporter vont donc nécessiter l'adhésion du plus grand nombre et cela ne pourra passer que par un dialogue autour d'un projet de développement partagé, territoire par territoire. Si les enjeux sont globaux, les réponses devront en grande partie être locales.

Intercommunalités de France souhaite que ces défis qui s'imposent à chacun d'entre nous soient l'occasion d'aller vers « une France des bassins de vie », dans laquelle chaque territoire peut définir ses priorités et ses ambitions économiques, environnementales et sociales. À cette fin, la feuille de route des Intercommunalités de France propose des orientations fortes :

Pour une France où État et collectivités travaillent en confiance, autour d'un contrat et d'engagements financiers pluriannuels : pandémie, relance économique, accueil de réfugiés... Nous avons fait face lorsque nous avons travaillé ensemble. À l'inverse, les consignes venues d'en haut et les réformes fiscales et financières décrétées sans concertation n'ont produit que de la discorde, de l'incompréhension, de l'inefficacité. Nous devons recréer entre nous un lieu de partage et de consensus.

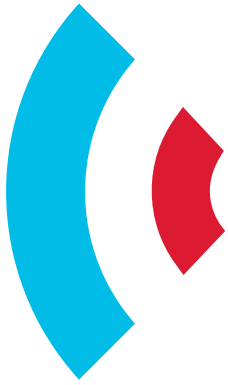
Pour une France réindustrialisée : la succession des crises qui ont frappé notre pays a démontré la nécessité d'y maintenir une capacité productive souveraine et moderne tout en soutenant les tissus commerciaux, touristiques, artisanaux et culturels qui animent nos bassins de vie. Or c'est nécessairement dans nos territoires que cette ambition trouvera les ressources foncières, logistiques et humaines qui lui permettront de se concrétiser autour d'un projet de développement économique partagé.

Pour une France durable : avancer sur le chemin de la transition écologique, c'est assurer que les territoires vécus par les habitants restent des territoires vivables. C'est aussi s'assurer que ces transitions soient acceptables, ou même désirables, au quotidien. Les territoires ont la volonté d'agir et la capacité de convaincre : ce sont les moyens humains et financiers qui manquent encore.

Pour une France solidaire : diffuses dans nos ruralités ou concentrées dans nos villes, les fragilités socio-économiques sont redoublées par la hausse des prix. Garantir l'accès aux services publics, permettre à tous de se déplacer, de se loger, de se chauffer, de se nourrir, c'est déjà resserrer la maille de notre tissu social. Là où elle a cédé, il nous faut coordonner l'accompagnement individualisé et transversal à même de la réparer.

Tel est le projet que nous souhaitons porter.





Repenser la continuité de l'action publique entre ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

Une action publique moins verticale, moins fragmentée et plus décentralisée est nécessaire. État et collectivités territoriales partagent la responsabilité de cette action publique. La gestion de la crise sanitaire puis de la relance de l'économie ont mis en lumière leurs interactions constantes et souligné la nécessité de leur concorde.

Dans les compétences qui sont les leurs, de plus en plus nombreuses, les collectivités n'entendent pas être transformées en simples exécutantes passives des décisions de l'État. Elles veulent être mieux associées, très en amont, aux grandes orientations nationales dont la mise en œuvre repose essentiellement sur leurs propres compétences et moyens d'action, adaptés à chaque contexte local. Une place plus large doit être laissée aux capacités d'expérimentation et de différenciation. De nouveaux cadres de dialogue et de négociation seront à inventer au cours de cette nouvelle législature pour apaiser durablement les relations État-collectivités.

Les Intercommunalités de France demandent que cesse l'instabilité financière et fiscale dont souffrent communes et intercommunalités et qui les prive de toute visibilité pluriannuelle sur leurs recettes et leurs charges. Il doit être mis un terme aux réformes décidées unilatéralement par l'État, à rebours des logiques de décentralisation des responsabilités et du principe d'autonomie financière.

Les pouvoirs publics locaux doivent disposer de visibilité budgétaire mais aussi d'une capacité d'action sur leurs propres recettes. Une simplification drastique des systèmes de dotation, au sein desquels se sont sédimentés de très nombreux mécanismes de compensation, s'imposera au cours du quinquennat. Cette simplification devra être accompagnée d'une montée en puissance des mécanismes de péréquation en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour accentuer le mouvement de dévolution de responsabilités, les Intercommunalités de France plaident pour que le statut d'autorité organisatrice, reconnu en matière de mobilités et d'habitat, soit étendu à d'autres domaines comme l'environnement. Une responsabilité d'autorité organisatrice se traduit par des obligations mais aussi par des capacités à agir tant sur le plan financier que réglementaire. Reconnaître de véritables autorités organisatrices permettra d'établir une chaîne de production de l'action publique plus cohérente, avec des autorités de planification et des autorités d'action. S'appuyer sur les cœurs de métier des différents échelons territoriaux permettra d'envisager un nouveau mouvement de décentralisation.

Pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée, la relation contractuelle reste assurément la meilleure dès lors qu'elle repose sur le respect des engagements pris. Les Intercommunalités de France plaident pour une refondation de la contractualisation, sous une forme plus transversale, plus intégratrice et pluriannuelle. Elles déplorent la prolifération des appels à projets qui accentuent les concurrences territoriales et le sentiment d'émiettement des politiques publiques. En s'appuyant sur les projets de territoires élaborés par les élus intercommunaux, en lien étroit avec les communes et les forces vives locales, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) peuvent constituer l'amarce d'une transformation en profondeur des relations État-collectivités.

LES PRIORITÉS

des Intercommunalités de France

1. **Rénover en profondeur** les cadres du dialogue État-collectivités en amont des grandes évolutions législatives.
2. **Privilégier l'approche contractuelle** dans les relations État-collectivités et faire des contrats de relance et de transition écologique le support de la planification écologique territoriale.
3. **Reconstruire la prévisibilité budgétaire** du bloc local pour l'horizon du mandat.
4. **Doter l'État d'une capacité à s'inscrire dans des engagements pluriannuels** en matière d'investissement public.
5. **S'appuyer davantage sur le pouvoir réglementaire local** et adapter en conséquence les doctrines des services de l'État dans les territoires.
6. **Étendre à toutes les communes** l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste par fléchage.

POUR DES RELATIONS ÉTAT-COLLECTIVITÉS RENOUVELÉES

Gestion de la crise sanitaire et plans de relance ont fait la démonstration de l'efficacité de l'action publique lorsqu'État et collectivités travaillent ensemble. Ces épisodes ont aussi mis en lumière ses échecs lorsqu'une communication trop descendante, des consignes et des objectifs non négociés ou des réflexes jacobins sont venus entraver les efforts des collectivités, ont rendu illisible l'intervention publique.

Intercommunalités de France n'oppose pas l'État aux collectivités locales. Ses élus plaident pour que s'établissent entre les territoires, le Gouvernement, le Parlement, les services déconcentrés de l'État, ses opérateurs et établissements publics, des rapports constructifs et équilibrés, privilégiant le contrat plutôt que la loi, la coopération plutôt que l'appel à projets. C'est à ces conditions que notre organisation décentralisée donnera toute la mesure de son efficacité, au bénéfice d'un État plus stratégique, de collectivités plus agiles et d'habitants mieux servis.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Réformer les cadres de dialogue nationaux entre l'État et les collectivités locales

- En amont de la préparation des réformes législatives qui concernent les collectivités et leurs compétences, **constituer des groupes-contact** composés de trois collègues représentant distinctement l'exécutif national, le Parlement et les exécutifs locaux.
- **Créer une instance nationale de dialogue** entre État et collectivités qui doit s'appuyer sur des groupes de travail thématiques.
- **Renforcer les prérogatives du CNEN** en habilitant le conseil à rendre des avis *ex ante* sur la transposition des directives européennes et sur les renvois de la loi à des décrets, chaque fois qu'une proposition ou un projet de loi concerne les collectivités locales.

2. Clarifier les relations entre l'État déconcentré et les collectivités locales

- **Soutenir une contractualisation transversale et pluriannuelle** entre l'État, les régions et le bloc local, soutenue par une ingénierie d'animation.
- **Stabiliser le cadre des dotations d'investissement** et les inscrire dans un calendrier pluriannuel.
- **Créer les conditions permettant aux services déconcentrés de l'État de parler d'une seule voix** : Harmoniser les doctrines des services instructeurs de l'État dans chaque département et entre départements • Accroître la pratique des rescrits préfectoraux, notamment dans le champ environnemental • Unifier certaines procédures • Clarifier le rôle du contrôle de légalité.
- **Clarifier le rôle** des multiples commissions ou comités départementaux visant à instaurer un dialogue entre l'État et les élus locaux.

3. S'appuyer sur la capacité d'organisation des collectivités locales

- **Renforcer le couple chef de file - autorité organisatrice** : étendre le statut d'autorité organisatrice à de nouveaux domaines et transformer les conférences territoriales de l'action publique en conférences des autorités organisatrices, plus opérationnelles.
- **Accroître le pouvoir réglementaire des collectivités locales** afin de leur permettre d'organiser la mise en œuvre des compétences qui leur ont été dévolues.
- **Encourager l'expérimentation locale.**

POUR PRÉSERVER LE LIEN ENTRE FISCALITÉ ET COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES

Notre système fiscal est vieillissant mais plus de la moitié des ressources de fonctionnement des collectivités du bloc local en dépendent. Au gré des réformes imposant des bouleversements importants (suppression de la taxe professionnelle, puis de la taxe d'habitation), multipliant les retouches des assiettes fiscales, opérant des coûts de rabots parfois violents, notre fiscalité est devenue illisible, imprévisible et perd le lien avec les territoires. Cette fiscalité de moins en moins locale voit l'État en devenir le premier contributeur.

Tout en préservant les acquis, il est urgent de revoir la composition du panier fiscal intercommunal et ses modalités d'évolution. Intercommunalités de France réaffirme la volonté des collectivités du bloc local de disposer d'une fiscalité simplifiée, lisible, dynamique, en phase avec la réalité de leur territoire. Cette fiscalité doit correspondre à leurs compétences dont le champ s'est considérablement accru et diversifié.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Conforter l'impôt économique local et clarifier sa répartition

- Stopper l'érosion des impôts économiques du bloc local et **mettre un terme aux attaques répétées contre les impôts de production.**
- Ouvrir une réflexion pour **repenser l'impôt économique local et aller vers une cotisation locale d'activité** : Assouplir les conditions de majorité pour affecter la totalité de la TFB sur les ZAE intercommunales • Transférer la CVAE à l'échelle des intercommunalités pour les départements volontaires en échange de la fraction de TVA intercommunale • Améliorer la lisibilité de la fiscalité économique locale à l'échelle intercommunale, notamment en matière de foncier bâti.

2. Accélérer la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives

- Pour **permettre l'acceptation la plus large de cette réforme** et éviter son caractère confiscatoire, une forte progressivité vers des valeurs actualisées devra être adoptée.

3. Corriger les principaux défauts liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- **S'appuyer sur la clause de revoyure de la réforme**, prévue en 2023, pour réaliser cette correction. L'État remettra au Parlement, avant le 1^{er} avril 2023, un rapport évaluant le dispositif du point de vue de l'État et du point de vue des communes (Article 16 LFI 2020).

POUR UNE NÉGOCIATION PRÉALABLE À TOUTE ÉVOLUTION DES RESSOURCES LOCALES

Les collectivités, protégées par la « règle d'or » budgétaire, entendent se montrer responsables concernant le redressement des comptes publics. Leur engagement pour la relance et la cohésion sociale s'est déjà manifesté durant la crise sanitaire et économique par le soutien apporté aux entreprises et aux acteurs associatifs de leur territoire.

Pour que cet effort porte ses fruits, il est essentiel de préserver la capacité d'épargne des collectivités et de respecter leurs choix concernant les stratégies de financement de leurs programmes d'investissement. Les collectivités ont besoin de garanties sur leurs ressources essentielles et de visibilité pluriannuelle sur les engagements financiers de l'État.

POUR LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE, LES PRÉREQUIS A TOUTE DISCUSSION SONT DE :

- Tenir compte des contraintes budgétaires supplémentaires qui s'imposeraient aux collectivités : **relèvement du point d'indice et inflation, notamment.**
- **Sur le modèle de l'article 40 de la Constitution**, garantir pour la durée de la législature que les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement, mais aussi les projets de loi et les décrets, n'auront pas pour conséquence la diminution des ressources publiques locales, ou la création ou l'aggravation d'une charge publique locale.
- **Garantir**, en tout état de cause, les dotations de l'État aux territoires.
- Au regard du besoin de financement des collectivités du bloc local pour réussir la transition écologique et énergétique des territoires, **ne pas pénaliser les dépenses locales liées à la transition, en investissement comme en ingénierie.**
- S'engager à **tenir compte d'un indicateur de fragilité territoriale** permettant de prendre en compte la diversité des territoires et particulièrement ceux qui, malgré une capacité d'investissement réduite, font preuve d'une saine gestion de leurs finances.
- **S'appuyer sur le projet de développement territorial partagé**, comme cela est fait dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique, et sur les discussions avec les préfets, plutôt que sur une approche seulement comptable des finances publiques locales.

POUR UNE PÉRÉQUATION JUSTE ET EFFICACE

Les opérations de remembrement des différentes dotations n'ont pas permis de corriger efficacement les disparités de ressources et de charges des collectivités du bloc local. La réforme de la DGF de 2016 n'a apporté que des réponses partielles, se contentant de figer les dispositifs existants ou de les retoucher à la marge.

Manque de clarté des objectifs, empilement des dispositifs, obsolescence et discordance des critères d'appréciation des richesses et des charges, faible prise en compte des effets spécifiques de l'intercommunalité et des redistributions financières croissantes qu'elle opère entre les communes, faible capacité redistributive... Il faut repenser en profondeur les dispositifs de péréquation et leur donner des objectifs clairs pour gagner en lisibilité, en cohérence et en efficacité.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Revoir les indicateurs de ressources (potentiel financier et fiscal) et mieux évaluer les indicateurs de charges

- **Privilégier l'échelle intercommunale** pour évaluer les indicateurs de ressources et de charges, et pour redistribuer.
- **Corriger les inégalités** excessives de ressources entre collectivités du bloc local sans supprimer toute incitation locale au développement territorial.
- **Mieux prendre en compte la diversité des charges** assumées par les territoires, en retenant notamment des critères socio-économiques et démographiques.
- Revenir dès la loi de finances pour 2023 sur la **nouvelle définition de l'effort fiscal**, déconnectée de la part de fiscalité intercommunale.

2. Conforter le FPIC et revoir sa cohérence avec les autres dispositifs de péréquation

- **Faire intervenir le FPIC après les autres outils** de péréquation (DI, DSR, DSU...).

3. Donner plus de souplesse à la péréquation au sein des territoires communautaires et métropolitains

- Permettre au sein du bloc communal, sous réserve de conditions de majorité et d'une garantie de ressource minimale pour les communes, **l'adoption d'une répartition des ressources péréquées sur la base des choix locaux**.

POUR DES INTERCOMMUNALITÉS PLUS LISIBLES

Urbanisme, environnement, eau, déchets, mobilités, petite enfance... En vingt ans, les compétences exercées par les intercommunalités se sont considérablement étoffées. Les intercommunalités couvrent l'intégralité du territoire national, ses assemblées sont élues au suffrage universel direct, elles lèvent l'impôt.

Pourtant l'intercommunalité reste peu visible dans les élections municipales et intercommunales. Les citoyens, voire même les conseillers municipaux, sont peu informés de son rôle et de son action. La réforme des élections intercommunales de 2013 n'a pas donné les résultats attendus. Il est possible de faire beaucoup mieux, sans modifier fondamentalement le mode de scrutin.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Généraliser le suffrage universel direct pour favoriser la parité

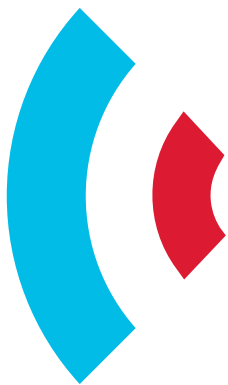
- Étendre à l'ensemble des communes l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste par « fléchage » aujourd'hui en vigueur à partir de 1 000 habitants.
- Réviser les règles de présentation des listes intercommunales et **assouplir les obligations de similarité avec les listes communales.**

2. Améliorer la lisibilité de l'intercommunalité lors des élections locales

- Par parallélisme avec la structuration des bulletins de vote, **dédier un espace aux enjeux intercommunaux au sein des professions de foi des candidats** aux élections municipales et intercommunales.
- Imposer la tenue, pendant la campagne, **d'un débat sur l'intercommunalité.**
- Organiser à l'échelle nationale, auprès des candidats et de la population, **une campagne de communication officielle sur le rôle de l'intercommunalité.**

3. Aller au bout de la réforme de la prévention des conflits d'intérêt

- Exclure du cadre juridique applicable aux situations de conflits d'intérêt, **les intérêts publics-publics et les élus désignés par délibération de leur assemblée pour représenter leur collectivité dans un organisme extérieur** créé comme un démembrement de l'action publique, aux fins de la surveillance de l'exécution d'un service public (entreprises publiques locales, associations, SPIC...), à moins d'un enrichissement personnel.



Animer des projets de développement économique **PARTAGÉS ET SOUTENABLES**

Le développement économique de nos territoires doit rester l'une des grandes priorités nationales. Notre modèle productif **doit se repenser à l'aune des grands défis écologiques. En même temps, notre pays doit faire face à un niveau élevé d'endettement public et à l'enjeu du financement de son système de protection sociale. Seule une croissance robuste, décarbonée et respectueuse de notre environnement, permettra d'effectuer cette synthèse.**

Les intercommunalités de France souhaitent que les questions d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation tout au long de la vie soient une priorité de la législature. C'est de fait au cœur de nos bassins d'emploi, au plus près des entreprises et des lieux de formation, que doivent se construire les solutions d'insertion et d'apprentissage, mais aussi les parcours de formation initiale et continue.

Notre pays et nos territoires ont également besoin d'emplois de qualité, à forte valeur ajoutée, correspondant aux activités et aux besoins économiques et sociaux de l'avenir, marqués notamment par la révolution numérique.

Alors que des transformations majeures vont affecter l'ensemble de l'économie, des métiers du commerce à ceux de l'industrie, de l'agriculture aux professions du tourisme, de la santé aux activités culturelles... Il faudra faciliter les mobilités professionnelles,

trouver des solutions mutualisées entre entreprises, proposer des temps de formation certifiants tout au long de la vie, tirer pleinement parti des opportunités offertes par le numérique. Les intercommunalités sont disposées à accompagner les entreprises et les filières de leurs territoires dans leurs propres efforts de transition.

Les intercommunalités de France sont par ailleurs pleinement engagées dans le chantier de la réindustrialisation de nos territoires. 530 d'entre elles animent sur le terrain le programme Territoires d'industrie en lien avec leurs industriels. C'est sur les intercommunalités que reposera la charge d'aménager des espaces d'activité pour l'accueil d'implantations industrielles et concevoir les parcs technologiques de l'avenir, mieux desservis, plus denses en services et plus sobres dans la consommation des ressources.

LES PRIORITÉS

des Intercommunalités de France

1. **Conforter les responsabilités des intercommunalités** comme animatrices de stratégies partagées par tous les acteurs contribuant au développement économique du territoire (artisanat, commerce, agriculture, tourisme, industrie, culture...).
2. **Renforcer le partenariat entre régions et intercommunalités** sur les enjeux de formation dans nos bassins d'emploi.
3. **Intensifier le travail collaboratif** entre les intercommunalités et nos établissements d'enseignement supérieur, ressource stratégique au cœur de la société de la connaissance.
4. **Soutenir des filières de formation au numérique** pour accompagner la transition digitale des tissus productifs locaux.
5. **Amplifier les ambitions et les moyens du programme Territoires d'industrie** porté sur le terrain par les intercommunalités et les industriels.
6. **Préserver nos capacités d'accueil de nouveaux investissements industriels** par un encouragement massif de la requalification des friches.

POUR UNE RÉINDUSTRIALISATION PAR LES TERRITOIRES

La réindustrialisation nécessite de trouver du foncier, des compétences, des équipements productifs modernes, de l'énergie et des matières premières. Interpellée par ses adhérents soucieux de développer la dimension productive de leurs territoires, Intercommunalités de France lançait dès le mois de mai 2018 un appel à la mobilisation des acteurs économiques et des fédérations industrielles pour un renouveau productif des territoires. Le Pacte productif État-collectivités-branches, puis le programme Territoires d'industrie lancé en 2019 découlent de cette initiative.

La réactivation du Conseil National de l'Industrie, des Comités stratégiques de filière puis le Plan de relance ont signalé le retour de l'État dans la politique industrielle. En parallèle, comme l'ont démontré les 146 Territoires d'industrie, les solutions déployées au niveau local sont un levier concret, inédit et complémentaire aux politiques de filière.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Affirmer une stratégie industrielle nationale s'appuyant sur les territoires de production

- Associer régions et intercommunalités à la **gouvernance de France 2030** pour leur permettre de mobiliser ce plan d'investissement auprès des plus grandes comme des plus petites entreprises.
- Promouvoir les fonds d'investissement régionaux pour orienter l'épargne vers des entreprises d'avenir et l'octroi de prêts bonifiés.
- **Prévoir un financement pérenne de l'ingénierie économique** via la contractualisation territoriale (CRTE).
- **Déconcentrer** une partie des moyens du PIC, du PIA et des fonds BPI pour mieux les articuler avec les stratégies régionales et en faciliter l'accès dans les territoires.

2. Concilier l'objectif de sobriété foncière et le redéploiement de l'industrie

- Connaître les disponibilités foncières via une observation continue, structurée, et appuyée par l'État, les régions et les autres partenaires fonciers locaux.
- Renforcer la place de l'industrie dans les documents d'urbanisme.
- Accroître l'outillage des collectivités en diffusant les nouveaux outils de portage foncier et former à leurs usages.
- Mobiliser des financements pour la réhabilitation des friches avec une enveloppe dédiée à l'industrie.
- Moderniser les zones d'activités économiques, notamment en reconduisant les « sites d'activité clefs en main ».
- Rapprocher Territoires d'industrie et Action cœur de ville pour une vision globale sur la redynamisation des villes moyennes.

3. Soutenir le développement des compétences dans les territoires

- Créer des « Académies industrielles » qui permettraient de proposer, en dehors des métropoles, des parcours de formation du baccalauréat au doctorat directement connectés aux filières industrielles.
- Confier au couple régions-intercommunalités les **stratégies de gestion des compétences, de l'emploi, de l'insertion, de la formation** : soutenir dans ce cadre les actions de valorisation des métiers industriels dans les villes moyennes.

4. Mettre en œuvre des feuilles de route technologiques dans les territoires

- Dresser dans chaque région un **état des lieux du vieillissement des équipements technologiques** dans les entreprises, et mettre en place des stratégies territoriales de modernisation et de numérisation, en lien avec les intercommunalités.
- Multiplier les tiers-lieux équipés de machines mutualisées, à disposition des industriels locaux, à des fins de production, de prototypage et de formation.
- Transférer aux régions le pilotage des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT).

5. Aller vers une industrie décarbonnée

- Faciliter la mise en réseau des ressources : récupération de chaleur fatale, valorisation des pertes de matière, production mutualisée d'électricité...
- Identifier à différentes échelles les freins à la **production énergétique locale** et décarbonnée (freins réglementaires, accès au foncier, besoins d'investissement, disponibilité des compétences).
- Maîtriser la consommation en eau des entreprises, limiter les pollutions et réutiliser la ressource.
- Systématiser les critères d'éco-conditionnalité dans la commande publique et dans l'octroi d'aides aux entreprises.

POUR DÉVELOPPER L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

La hausse des prix des matières premières nous encourage à transformer notre écosystème productif. Les industriels expriment un intérêt croissant pour la décarbonation de leurs activités, le développement des filières vertes et la meilleure maîtrise de leurs coûts énergétiques.

Ces transformations doivent s'organiser au niveau des bassins industriels, des zones d'activités, et des entreprises. Les collectivités locales constituent un maillon incontournable pour accompagner les entreprises, mais aussi pour conférer à leurs initiatives une ampleur technique et budgétaire suffisante. Massifier ces dynamiques implique que l'État s'appuie davantage sur les initiatives locales et soutienne des stratégies de long terme.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Adosser l'action territoriale à des ressources nationales dédiées

- Systématiser au cours de l'élaboration des PCAET le **cofinancement d'études de flux d'énergie et de matière** (toiles industrielles, schémas énergétiques) appuyés par l'Ademe. Associer à ces études un volet « efficacité énergétique des bâtiments ». Favoriser le porter à connaissance et l'appropriation par les collectivités des outils d'observation de flux d'énergie et de matière.
- Réserver des financements nationaux et/ou régionaux pour **cofinancer des postes d'animateurs de démarches d'écologie industrielle territoriale (EIT)** sur la durée du mandat.
- **Constituer une enveloppe nationale** visant à inciter collectivités et/ou industriels à porter des projets de décarbonation de leur activité, que ce soit au travers de prêts bonifiés ou de subventions.
- Développer une réflexion stratégique nationale (AMI, crédits d'ingénierie) pour **stimuler des activités d'EIT dans les zones d'activités économiques (ZAE)**.
- **Constituer des ingénieries dédiées à l'amélioration de l'efficacité énergétique et matérielle des entreprises** dans les territoires. Organisées à l'échelle intercommunale, elles réaliseront à la demande des industriels des diagnostics énergétiques (bâti et procédés), et les accompagneront dans la réalisation de projets.

2. Passer d'une logique de dispositifs à une logique d'écosystèmes de formation, de technologies et de recherche

- **Associer les politiques nationales de filières aux groupements d'achats des collectivités.** Faciliter la constitution de groupements d'achats mutualisés en s'appuyant sur les réseaux régionaux de commande publique. Faciliter via la commande publique la mise en place d'expérimentations des solutions industrielles décarbonées.
- **Valoriser financièrement la participation des intercommunalités aux projets de recherche innovants** visant à mener des actions de décarbonation des activités sur leurs territoires.

- **Mettre en avant le dispositif France Expérimentation**, trop peu connu et mobilisé : il permet aux entreprises, associations, établissements publics et collectivités de déroger temporairement et à titre expérimental à certaines dispositions législatives ou réglementaires qui bloquent un projet économique innovant (par exemple : projets d'autoconsommation électrique collective, de réutilisation des eaux usées, de développement du micro-crédit...).
- **Créer des écosystèmes de formation et de recherche autour des solutions industrielles vertes** développées dans les territoires.
- Mettre en place des offres d'enseignement, de formation et de recherche dans les territoires, contribuant à **l'émergence de clusters et de pôles environnementaux**. En assurer une coordination interministérielle.

3. Incrire les stratégies de réindustrialisation et de transition écologique des territoires dans un cadre contractuel

- Mobiliser les services environnementaux déconcentrés (DREAL, DDT), voire les services régionaux, pour **accompagner les intercommunalités dans leur connaissance et leur anticipation des changements environnementaux** à venir et leurs impacts.
- **Mobiliser les services économiques déconcentrés** (DREETS, préfet à la relance/à l'investissement) et les services régionaux pour aider les intercommunalités à exploiter les opportunités industrielles ouvertes par la transition écologique : tensions sur les matières premières, nouvelles technologies, notamment au regard des ressources naturelles et économiques de chaque territoire (bois, GNV, géothermie).
- Mettre en cohérence des stratégies transversales autour de ces filières : **faire des contrats territoriaux les supports des démarches d'EIT** et financer directement les actions prévues au travers des dispositifs contractuels existants plutôt que de générer de nouveaux appels à projets (AAP).

POUR DES OFFRES TERRITORIALISÉES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET DE FORMATION

En dépit de la reprise économique, la France comptait encore plus de 3 millions de personnes en recherche d'emploi en mars 2022. Simultanément, nombre de chefs d'entreprises expriment des difficultés à recruter. Ces dysfonctionnements du marché de l'emploi doivent trouver des réponses adaptées aux besoins de recrutements spécifiques à chaque bassin d'emploi, urbain comme rural.

Le couple région-intercommunalité joue un rôle prééminent pour coordonner et mutualiser des réponses équilibrées aux besoins d'innovation, de formation et de recrutement des entreprises. Ces réponses doivent associer les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement supérieur et les entreprises.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises dans les territoires

- Créer une offre de services associant intercommunalités, Pôle emploi, Apec, chambres consulaires, fédérations professionnelles et direction générale des entreprises, pour **accompagner la montée en compétence RH des TPE et PME**.
- Proposer dans chaque intercommunalité et/ou dans chaque antenne Pôle emploi **des « clubs RH » facilitant le partage d'expériences et d'informations entre les responsables RH des entreprises du territoire**. Ces clubs RH contribueront à l'élaboration des plans de mobilité inter-entreprises et à l'émergence de solutions mutualisées (préparation opérationnelle à l'emploi, crèches inter-entreprises, conciergeries...).
- **Généraliser des conventions triennales entre Pôle emploi et chaque intercommunalité** pour organiser des parcours vers l'emploi, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.
- Organiser dans les territoires en tension de recrutement, un **pilotage région-intercommunalité de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**.
- Pérenniser et étendre le dispositif des **volontariats territoriaux en entreprise**.

2. Déconcentrer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

- **Pérenniser au-delà du plan de relance** les AMI et AAP « Campus Connecté », « Écoles de production », « Challenges industrie 4.0 » et « Au Cœur des Territoires ».
- **Densifier le maillage territorial des antennes universitaires, écoles et IUT** dans les villes moyennes et territoires ruraux et adapter les offres de formations aux spécificités et besoins locaux.
- **Déconcentrer les activités de recherche et de développement** et les rapprocher des besoins des tissus économiques locaux.
- **Intégrer un volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » dans le programme Action Cœur de Ville**, éventuellement Petites Villes de Demain, et associer le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la démarche des contrats de relance et de transition écologique.

POUR UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET DURABLE

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) positionne l'intercommunalité comme un acteur essentiel du numérique responsable. Afin d'articuler l'action locale avec les stratégies nationales et européennes, les intercommunalités appellent de leurs vœux une méthode partagée entre les collectivités et l'État.

Dans la continuité du *Manifeste pour des territoires numériques responsables* (2021) et du *Manifeste de la Belle Alliance* (2022), Intercommunalités de France plaide pour une politique nationale d'aménagement et de transformation numérique ambitieuse : confiance, accessibilité, universalité, performance et soutenabilité doivent en être les principes.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT :

Pour une égalité d'accès au numérique :

1. Organiser l'accès universel aux services publics et favoriser l'e-inclusion

- **Mettre en œuvre une dématérialisation raisonnée de tous les services**, à rebours de toute discrimination, en garantissant l'accès à un interlocuteur humain compétent en cas de besoin.
- **Sanctuariser les espaces physiques d'accueil** et les plateformes téléphoniques nationales d'aide à l'orientation des personnes.
- **Simplifier les procédures d'accès** et lever les freins d'accès aux services (handicap, éloignement géographique, non maîtrise de la langue).
- **Enrichir la méthode nationale d'indice de fragilité numérique** afin d'adapter l'offre de médiation et le recrutement des conseillers numériques au plus près des territoires (notamment les plus fragiles) et optimiser le déploiement des PASS numériques.
- **Augmenter et pérenniser les moyens en fonctionnement des Maisons France services** en articulant leur maillage et leurs actions avec les autres lieux de médiation.
- Accompagner la pérennisation et le développement des **postes de conseillers numérique France services**.
- **Responsabiliser les acteurs privés bénéficiant de la dématérialisation** et appliquer une logique de pollueur/payeur pour financer les actions d'accompagnement des publics visés par l'e-inclusion.
- En s'appuyant sur les intercommunalités, les départements et les hubs numériques, **encourager le déploiement des coordinations territoriales d'inclusion numérique** (CTIN) et soutenir financièrement celles qui existent déjà.

2. Garantir la qualité des réseaux et un accès aux services numériques pour tous

- **Créer un fonds de péréquation national pour l'aménagement numérique**, abondé par le budget de l'État, pour garantir l'entretien à long terme des réseaux et compenser les écarts de charges entre zones d'initiative publique et privée pour l'exploitation, la création de nouvelles dessertes ou de nouveaux raccordements.

- Dans le cadre du déploiement de la fibre, **garantir le maintien d'un haut niveau de qualité de l'infrastructure** en encadrant la sous-traitance des opérateurs et **favoriser la neutralité pour l'abonné** des coûts du raccordement à l'adresse.
 - Associer les intercommunalités et les communes à la gouvernance et aux **décisions dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre** et les plans de déploiement des réseaux (fibre, 5G, 6G...).
 - Grâce au nouveau code européen des communications électroniques, **mettre en place un service universel d'internet haut débit avec un pack de services minimal**, adapté aux nouveaux besoins essentiels, comprenant : la garantie de la durabilité du réseau, la mise en place d'une tarification sociale et la création de coffres-forts numériques souverains pour tous.
- #### 3. Favoriser la montée en compétences numériques des citoyens, des professionnels et des agents des intercommunalités
- **Accompagner les opérations de médiation numérique** pour former les personnes au-delà du plan de relance.
 - **Mobiliser des moyens mutualisables et pérennes pour la formation des agents**, notamment pour lutter contre la vulnérabilité des intercommunalités et de leurs communes membres en matière de cybersécurité.
 - **Associer les intercommunalités** au plan national de déploiement des centres de cybersécurité.
 - Faciliter la mise en application du RGPD pour les collectivités et la **mutualisation des délégués à la protection des données (DPO)** pour les plus petites d'entre elles.
 - Encourager une relation plus étroite entre l'enseignement supérieur et les collectivités pour **favoriser l'enseignement à distance**.
 - **Favoriser la déconcentration des offres de formations initiales et continues des métiers du numérique**, les adapter aux besoins et aux spécificités du tissu économique et garantir l'égalité d'accès femme/homme.
 - Mettre en place les conditions de **montée en compétences numériques** des TPE/PME, commerçants et agriculteurs.

4. Encourager la participation des citoyens et la culture de l'innovation

- Ouvrir les données produites par l'État (Etalab) aux acteurs locaux, collectivités, associations, collectifs citoyens pour faciliter l'émergence de démarches issues de la société civile.
- Avec les instances nationales concernées, organiser les conditions du débat citoyen sur le numérique et ses évolutions technologiques à venir.

Pour que le numérique ait un impact environnemental et social positif :

1. Changer les pratiques internes aux intercommunalités

- Promouvoir les outils permettant de mesurer l'empreinte carbone des services numériques des collectivités et d'évaluer les actions engagées pour la réduire.
- Favoriser la généralisation de l'éco-conception des services numériques.

2. Généraliser la commande publique responsable

- Sensibiliser et accompagner les acheteurs publics dans le déploiement d'une politique d'achats durables et responsables en matière numérique.
- Encourager les collectivités à mobiliser la commande publique en y intégrant des considérations environnementales et sociales : indices de réparabilité, durabilité, traçabilité pour favoriser les filières responsables locales.
- Sensibiliser et encourager les acteurs économiques aux achats durables, en particulier les TPE, PME et entreprises de l'ESS.

3. Stimuler les filières économiques de réemploi

- Accompagner et encourager la structuration de filières vertueuses de reconditionnement.
- Conditionner les aides publiques aux entreprises afin de stimuler l'emploi local, l'insertion dans les filières de recyclage, du réemploi, et de la réparation des terminaux électroniques, avec une certification des compétences dans ces domaines.
- Inciter à la sobriété des usages et des achats en facilitant l'émergence de ressourceries et d'ateliers de réparation.
- Renforcer la sensibilisation des citoyens et des acteurs économiques à l'impact environnemental du numérique.

Pour favoriser la construction d'un projet de territoire intelligent responsable :

1. Mobiliser les infrastructures et technologies au service d'un territoire durable

- Établir un dialogue avec l'État, les industriels et les entreprises du territoire pour encourager une innovation technologique vertueuse, intégrant les principes de sobriété numérique.
- Mettre en place un plan d'innovation et d'investissement pour encourager le développement de solutions numériques ayant des effets positifs sur l'environnement, les individus et leur qualité de vie.
- Favoriser l'accès à l'innovation responsable pour les collectivités de toutes tailles en permettant le droit à l'expérimentation et la mutualisation des ressources.

2. Adopter une stratégie territorialisée pour un numérique responsable

- Réduire les appels à projets ponctuels mettant en concurrence les territoires au profit d'une logique de subvention. Les financements devront inciter à la prise en compte des impacts environnementaux des projets et récompenser les logiques de mutualisation interterritoriales.
- Favoriser l'émergence d'un volet numérique responsable dans les CRTE pour l'application de la loi REEN.
- Décliner localement l'observatoire national des impacts environnementaux du numérique pour définir des critères territorialisés de choix technologiques sobres, développer des indicateurs communs et ajuster les politiques publiques numériques (e-inclusion, infrastructure, impact environnemental, emplois, données).

3. Porter l'éthique du territoire intelligent et responsable

- Associer les collectivités aux arbitrages stratégiques sur les évolutions et l'éthique du numérique d'aujourd'hui (fin du cuivre, déploiement de la fibre, 5G) et de demain (6G, reconnaissance faciale, identité numérique...) et créer une instance de concertation nationale.
- Favoriser une concertation ouverte à l'échelle des territoires afin de favoriser la création et le partage de valeur au niveau local et de permettre des arbitrages éclairés sur les grandes évolutions à venir.
- Généraliser l'adoption de chartes territoriales de la donnée afin de réguler les conditions de partage de la data d'intérêt général à l'échelle des territoires et permettre aux intercommunalités de mobiliser la donnée en toute confiance, au service du projet de territoire.

POUR UNE POLITIQUE COMMERCIALE ÉQUILBRÉE

Le commerce est indispensable à l'attractivité résidentielle, touristique et économique des espaces urbains comme ruraux. Il constitue un maillon essentiel mais fragile de la cohésion des territoires. La crise sanitaire en a accéléré les mutations : essor du e-commerce, croissance des surfaces commerciales, dévitalisation des centres-villes, nouvelles pratiques de consommation. Elle a aussi conduit les intercommunalités à déployer des mesures d'urgence, souvent pérennisées, en soutien aux acteurs du commerce.

Afin de permettre au consommateur, où qu'il réside, d'accéder à un socle diversifié de biens et services, et pour préserver ces lieux qui favorisent le lien social, nos politiques commerciales doivent contribuer au maintien d'une offre de proximité adaptée à la diversité des besoins locaux tout en limitant la concurrence entre les centres et les périphéries. Il n'existe pas un modèle unique du développement commercial : les intercommunalités disposent d'un large éventail de compétences – développement économique, urbanisme, habitat, mobilité, politique du commerce – pour développer des stratégies commerciales pragmatiques, équilibrées et cohérentes dans chaque bassin de vie.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Donner à l'intercommunalité les moyens de favoriser le dynamisme commercial de son bassin de vie

- Accompagner les intercommunalités pour **mettre en œuvre des outils d'observation de l'évolution du commerce**, en particulier les communautés de communes.
- Favoriser l'émergence de **projets commerciaux indépendants** et mettre en place les conditions d'un parcours entrepreneurial du petit commerce (mis à disposition de locaux, boutiques éphémères...).
- Favoriser la **coopération entre la région et les intercommunalités** en matière de soutien aux commerces et aux artisans.
- Accompagner la **montée en compétence des commerçants** pour s'adapter aux évolutions de la demande (e-commerce, *click & collect*...).
- Encourager l'émergence d'une **représentation locale des commerçants** pour faciliter la mise en place d'une gouvernance partagée avec l'intercommunalité.
- Pour une politique commerciale du territoire cohérente, **favoriser le recrutement par l'intercommunalité de « managers commerciaux territoriaux »** en s'appuyant sur l'expérience réussie des managers de centres-villes.

2. Conforter l'intercommunalité comme acteur de l'aménagement pour des espaces commerciaux équilibrés et résilients

- Retenir l'échelle intercommunale afin de diagnostiquer la situation commerciale de territoire et de définir les stratégies à mettre en œuvre **dans le cadre des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain**. Associer les intercommunalités à la définition de ces programmes tout en organisant leur déclinaison opérationnelle à l'échelle communale.

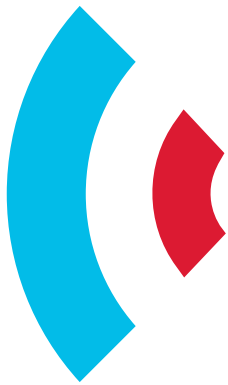
- Veiller à ce que les documents de planification et leurs traductions opérationnelles contribuent à **préserver ou rapprocher l'implantation des commerces de proximité des espaces habités, qu'ils soient urbains, péri-urbains ou ruraux**. Les locaux commerciaux doivent être accompagnés dans la mutation du bâti pour s'adapter aux nouvelles exigences des consommateurs (qualité architecturale, efficacité énergétique, desserte tous modes...).
- Veiller à ce que les zones à faible émission (ZFE) **ne freinent pas l'accès au centre-ville pour les artisans, commerçants et les populations fragilisées** qui ne pourraient remplacer leur véhicule non homologué.
- Renforcer les liens entre les intercommunalités et les CDAC et **identifier et accompagner les intercommunalités éligibles à l'expérimentation introduite par la loi 3DS** pour la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale (art. 97).
- Réintroduire dans les examens en CNAC le **critère « impact sur l'emploi »** supprimé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.
- Dans le cadre de la mise en place d'une politique commerciale intercommunale visant l'installation de commerces de proximité en centre-ville, encourager la mobilisation des propriétaires, des agents immobiliers et des notaires avant d'engager des démarches d'acquisition de locaux commerciaux par la collectivité ou un satellite
- **Anticiper les conséquences de l'émergence des dark store et des dark kitchen** et les intégrer dans la gestion des linéaires commerciaux et dans leurs documents de planification.

3. Donner aux collectivités les moyens d'agir sur la périphérie commerciale

- Favoriser la résilience des zones commerciales en donnant aux intercommunalités les moyens d'accompagner la modernisation des zones périphériques vieillissantes tout en évitant la création de « centres-villes bis ».
- Simplifier l'anticipation et la reconversion des friches commerciales, notamment pour les plus petits territoires.
- Pérenniser et abonder le fonds friches et le fonds de restructuration des locaux d'activité au-delà du plan de relance.
- Développer des indicateurs d'impacts environnementaux des projets de reconversion des friches commerciales et imposer la mutabilité des bâtiments pour la création de nouveaux projets commerciaux.

4. Promouvoir un système fiscal équitable pour le commerce de proximité

- Faciliter le développement de la taxe sur les friches commerciales, encore trop peu mobilisée par les collectivités, et permettre de la souplesse concernant le type de locaux visés, la durée de la vacance. Améliorer la transmission par l'administration fiscale des informations concernant les locaux vacants.
- Revoir la fiscalité locale appliquée au commerce en veillant à une meilleure égalité de traitement entre les commerces disposant d'installations physiques et recevant du public et les commerces travaillant de façon dématérialisée (*pure players*).
- Étudier les possibilités d'une expérimentation d'un encadrement des loyers commerciaux dans certains secteurs, comme pour les loyers d'habitation.



Accélérer nos transitions écologique et énergétique **AU CŒUR DES TERRITOIRES**

Notre stratégie nationale bas carbone et nos engagements internationaux ne pourront être respectés que si nous réussissons collectivement, au cœur de nos bassins de vie, à transformer nos manières de produire, d'urbaniser et d'aménager, de consommer, de circuler, de nous chauffer ou de nous rafraîchir...

La neutralité carbone à l'horizon 2050 ne pourra être atteinte sans une action de préservation, voire de reconquête de nos écosystèmes naturels et agricoles qui assurent une importante fonction de séquestration.

La réduction de nos consommations foncières et des pratiques d'artificialisation devra s'inscrire dans ce changement de paradigme en repensant nos politiques d'aménagement du territoire à toutes les échelles et en établissant de nouveaux partenariats avec le monde agricole, notamment via nos plans alimentaires territoriaux. Des formes plus compactes d'urbanisation et des actions massives de requalification foncière ou urbaine (friches notamment) seront à inventer pour parvenir à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) sans condamner des territoires au non-développement ni provoquer des effets inflationnistes sur les prix fonciers.

En charge des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et des plans locaux d'urbanisme (PLU-I), les intercommunalités de France savent qu'elles auront une responsabilité éminente pour accompagner ces transformations et les faciliter.

Elles pourront notamment s'appuyer sur leurs responsabilités d'autorités organisatrices dans les domaines des mobilités et de la gestion des déchets. De même, l'attribution aux intercommunalités volontaires d'une responsabilité

d'autorité organisatrice de l'habitat devra permettre un pilotage plus fin et une efficacité accrue de la rénovation énergétique des logements.

Il faudra également confirmer leur montée en puissance dans la gestion du cycle de l'eau, en confirmant la généralisation à l'horizon 2026 des transferts en matière d'eau et d'assainissement, et en assurant le financement de la compétence Gemapi. La gestion intégrée du cycle de l'eau s'impose pour faire face aux épisodes de sécheresse comme de forte pluviosité et maintenir des équilibres justes entre les différents usages domestiques, agricoles, industriels... Un effort d'investissement très conséquent sera à programmer au cours de la législature pour l'entretien de nos réseaux de distribution et d'assainissement, sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la gestion des eaux pluviales, la protection de la ressource.

C'est enfin la gestion de nos déchets, qu'ils soient ménagers ou industriels, qui doit poursuivre son évolution vers des solutions performantes de recyclage, d'éco-conception des produits en amont, de valorisation en aval. Confrontée à des coûts croissants, la gestion des déchets ne peut solliciter le seul contribuable. Des nouveaux modèles économiques et de nouvelles tarifications, fondés sur le respect du principe pollueur-payeur, devront encourager ces mutations.

LES PRIORITÉS

des Intercommunalités de France

1. **Faire du contrat de relance et de transition écologique le support de la planification écologique** territoriale et consacrer l'intercommunalité comme autorité organisatrice des transitions écologique et énergétique dans les territoires.
2. **Sanctuariser les crédits d'investissement et d'ingénierie** consacrés aux transitions écologique et énergétique dans lois de finances et les programmes européens.
3. **Affecter une part croissante de la fiscalité énergétique et environnementale** aux politiques de transition écologique.
4. **Rééquilibrer les modes de financement** de la gestion des déchets et valoriser ces derniers en tant que véritables ressources collectives dans une logique d'économie circulaire.
5. **S'appuyer sur les CRTE** pour conclure des conventions de sobriété foncière de sorte que l'objectif de zéro artificialisation nette permette un développement local équilibré.
6. **Favoriser une vision intégrée et une approche globale du cycle de l'eau** et confirmer la généralisation des transferts de compétences prévus en 2026.
7. **Étendre les responsabilités des autorités organisatrices de l'habitat** au pilotage de la rénovation énergétique des logements.

POUR FINANCER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et des sols ou encore la sobriété dans l'usage des ressources nécessitent des financements importants de la part des collectivités, tant en fonctionnement qu'en investissement, et des financements nationaux à la hauteur des besoins. Certains projets ne sont pas couverts par des dispositifs financiers. Lorsqu'ils existent, les difficultés d'accès (complexité, manque de coordination) poussent les collectivités à y renoncer.

Pour réaliser des montages financiers complexes, l'ingénierie dans les collectivités doit être renforcée, la contractualisation sur la base du projet de territoire doit être favorisée et la fiscalité environnementale à disposition des collectivités doit être repensée en affirmant le principe du pollueur-payeur.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. S'appuyer sur un contrat unique pour soutenir les projets de transition

- Faire du projet de territoire la base de la contractualisation entre l'État et les collectivités (CRTE) : **réunir les partenaires financeurs autour du projet** pour fluidifier les échanges et améliorer la cohérence entre les procédures de demande de financement.
- Inscrire les dispositifs de soutien à la transition écologique dans un cadre pluriannuel, en clarifier et en stabiliser les conditions d'accès et **associer les collectivités en amont de la création ou de l'évolution de ces dispositifs**, afin de recueillir leurs besoins effectifs.
- **Proposer des outils de couverture du risque financier** (rentabilité) lié à certains projets (éolien, photovoltaïque au sol, hydrogène...) portés par les collectivités ou les entreprises dont elles représentent plus de la moitié du capital.

2. Orienter la fiscalité vers la performance environnementale et asseoir le principe pollueur-payeur

- **Définir des objectifs clairs, cohérents et partagés** pour une fiscalité environnementale acceptée de tous et évaluer l'impact de la fiscalité sur l'atteinte des objectifs environnementaux.
- **Favoriser le financement citoyen** des projets de transition.
- Intégrer dans les investissements productifs des outils de **mutualisation du financement des impacts environnementaux** (dépollution, gestion des friches...).
- Fournir aux collectivités des estimations sur les revenus fiscaux générés par les projets de transition (IFER notamment) dans une logique de transparence et de programmation budgétaire et **permettre à la collectivité de suivre le retour fiscal des installations sur son territoire**.
- **Autoriser l'expérimentation de montages innovants**, comme les contrats de long terme pour la production énergétique ou la contractualisation via des entreprises publiques locales pour l'autoconsommation des bâtiments publics.

3. Renforcer les moyens financiers nationaux pour la transition

- **Préserver les moyens** des agences et établissements (Ademe, OFB, Agences de l'eau) accompagnant la transition et intégrer les collectivités locales compétentes dans leur gouvernance.
- **Dresser l'état des lieux des projets insuffisamment couverts** par les dispositifs financiers nationaux et les abonder si nécessaire (notamment le fonds Chaleur).
- **Définir des financements nationaux pluriannuels pour la transition**, favoriser les financements pérennes, avec des règles claires et concises et les faire évoluer dans un cadre concerté.
- **Territorialiser une partie de la contribution climat énergie**, à hauteur de 10 € par habitant pour les intercommunalités dotées d'un PCAET et de 5 € par habitant pour les régions.

4. Financer le renforcement de l'ingénierie de projet dans les collectivités

- Faciliter le financement des projets de transition, **dont le volet études**, par la section d'investissement.
- **Financer les postes d'une ingénierie locale de projets** dans les collectivités, sur la durée du mandat, incluant un volet **ingénierie financière**.
- Dans un cadre contractuel, **soutenir la mise en place d'un réseau de conseillers formés aux montages financiers** pour la transition et faciliter les échanges et la diffusion de bonnes pratiques entre collectivités.
- Appuyer les collectivités dans la **mobilisation de la commande publique en faveur de la transition** écologique et énergétique.
- Renforcer les moyens de la justice afin de **raccourcir les délais d'instruction**.

POUR DES CONVENTIONS LOCALES DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Au cours du dernier mandat, d'importants efforts de modernisation de nos documents d'urbanisme ont été entrepris : des centaines de SCoT et de PLUi ont été approuvés (au 1^{er} janvier 2022, 519 PLUi sont opposables ou en cours d'évolution), permettant la mise en œuvre des dispositions législatives qui, depuis les lois SRU et ALUR, ont accompagné la mise en œuvre des objectifs de limitation de la consommation de l'espace. Le ZAN amplifie ces objectifs et appelle un changement de modèle pour des espaces urbains à la fois plus denses et plus résilients mais aussi de nombreux changements sur le plan économique, en particulier pour le monde agricole. La planification spatiale ne pourra pas les conduire seule.

Intercommunalités de France appelle à un rendez-vous contractuel dans tous les bassins de vie pour qu'État, régions et collectivités du bloc local s'accordent sur des trajectoires de consommation foncière au plus près des projets de territoire.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Favoriser une approche locale et transversale de la sobriété foncière

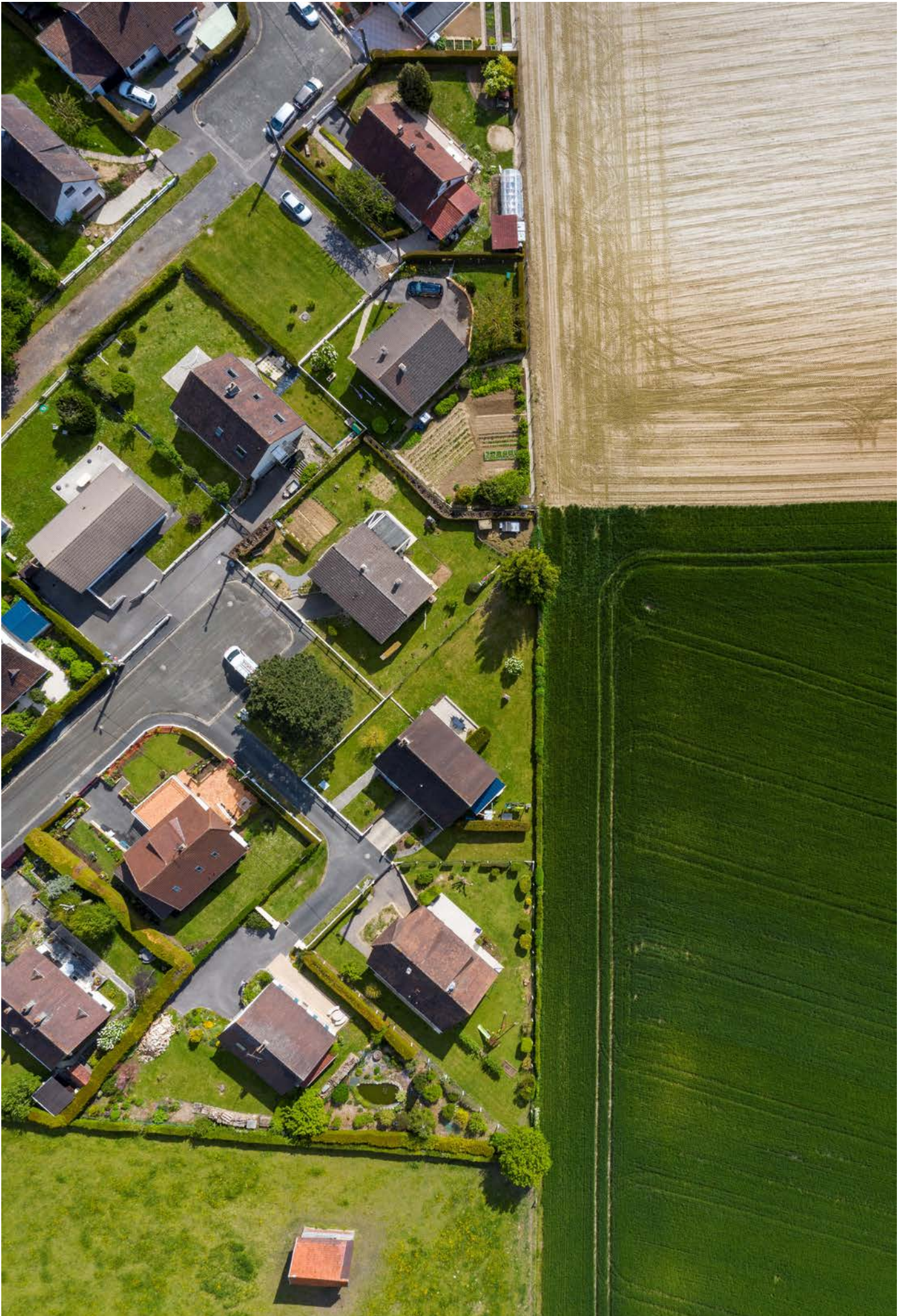
- **Faire du projet de territoire le fil conducteur** de la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière, afin d'éviter une approche purement comptable de cet enjeu • En collaboration avec les collectivités, définir au niveau national **les principes de base des modalités de compensation de l'artificialisation des sols** et veiller à ce que ces principes garantissent **la conservation des fonctionnalités écologiques des sols** à l'échelle du territoire.
- Mettre en œuvre les objectifs dans des **conventions de sobriété foncière** • **Généraliser le PLU intercommunal** pour le conforter comme outil d'application des stratégies territoriales.
- **Poursuivre le programme Action Cœur de Ville (ACV)** en veillant à l'articulation entre le centre urbain et son bassin de vie pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé.

2. Faciliter la prise de décision locale

- Veiller à une approche partagée entre les différents niveaux de collectivités et l'État des **données relatives à l'occupation et l'utilisation des sols**, ainsi qu'à leur suivi.
- Mobiliser les opérateurs de l'État (Cerema, ADEME, ANCT, EPF) pour **conforter l'ingénierie locale**.
- **Évaluer les impacts financiers** de la limitation de l'artificialisation des sols et anticiper le renchérissement du foncier.
- Maintenir des outils d'accompagnement du **renouvellement urbain**.

3. Créer une fiscalité pour la sobriété foncière

- **Instaurer une fiscalité locale foncière adaptée aux nouveaux impératifs** de zéro artificialisation nette, à même de concilier les créations de logements et d'équipements, le développement économique et la préservation de l'environnement.



POUR UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'EAU

Changement climatique, pollutions ou érosion de la biodiversité : les enjeux environnementaux affectent directement la ressource en eau. Améliorer sa gestion quantitative et qualitative implique de limiter les risques liés à l'eau, de réduire les pollutions à la source, d'améliorer les traitements, de réduire les fuites et de prévenir les conflits d'usage.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes en 2026 permettra l'aboutissement de deux chantiers prioritaires : l'élaboration d'une politique globale de l'eau, décloisonnée avec les politiques d'aménagement, et l'élaboration d'un modèle économique pérenne s'inscrivant dans le principe « l'eau paie l'eau ».

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Soutenir l'élaboration d'une politique globale et transversale de l'eau

- **Mener à l'échelle des bassins versants des réflexions sur l'évolution nécessaire du modèle agricole** et alimentaire pour faire face aux tensions sur la ressource et prévenir les conflits d'usage : faire de la gestion de l'eau une priorité des politiques agricoles (sobriété des usages, limitation du ruissellement, lutte contre les pollutions diffuses).
- **Privilégier la réduction à la source des pollutions, y compris des micropolluants** : Soutenir le déploiement des obligations réelles environnementales et des paiements pour services environnementaux • Permettre aux collectivités d'exercer le droit de préemption pour la protection des ressources en eau.
- **Renforcer la place de l'eau dans le dialogue régional** sur le développement économique et sur les politiques climat-énergie (formations et compétences, production de biogaz) dans le cadre des futurs comités régionaux de l'énergie.
- **Adapter le cadre de la Gemapi aux grands fleuves et aux zones littorales** (outils de gouvernance, financements, articulations entre Gemapi et lutte contre le retrait du trait de côte).
- **Mieux délimiter les compétences intercommunales**, en accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée des eaux pluviales, en stabilisant le cadre législatif sur la Gemapi et en clarifiant les périmètres respectifs des compétences Gemapi, gestion des eaux pluviales urbaines et voirie.
- **Clarifier les responsabilités** des collectivités dans les opérations de raccordement dans les habitats informels.

2. Faciliter la prise de décision locale

- Dans les réglementations et outils juridiques à dispositions des collectivités, **traiter conjointement les volets quantitatifs et qualitatifs de la ressource** de sorte qu'elles disposent de moyens d'action sur l'ensemble des enjeux.
- **Améliorer la clarté et la cohérence de la doctrine de l'État et des services déconcentrés** sur les projets gemapiens.
- Dans un objectif de structuration de la filière, **développer des formations initiales et continues** sur les métiers de l'eau et faciliter les achats innovants des collectivités pour soutenir les TPE et PME.
- **Favoriser le soutien aux projets multithématiques** (production d'énergie à partir du traitement d'eaux usées) ou multi-bénéfices (nature en ville et Gemapi), dans le cadre de cohortes de projets trop petits pour être soutenus individuellement.
- **Raccourcir et simplifier les démarches portant sur les eaux alternatives** (eaux usées traitées, eaux de pluie) lorsqu'elles s'inscrivent dans une stratégie globale de gestion de la ressource sur le territoire.

3. Élaborer un modèle économique pérenne pour le cycle de l'eau

- Engager une concertation sur un mécanisme de financement de la compétence de **gestion des eaux pluviales urbaines**.
- **Permettre aux Agences de l'eau de financer les acteurs de l'eau** : Approfondir les débats sur les orientations des Agences en amont des décisions • Supprimer le plafond mordant • Organiser l'évolution concertée du niveau et des modes de collecte des redevances • Maintenir le prélèvement des redevances auprès de l'utilisateur final de la ressource • Recentrer l'intervention des Agences sur les politiques de l'eau et identifier des financements dédiés pour la biodiversité.
- **Accompagner la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** : Améliorer la lisibilité et découpler les dispositifs de soutien financier à la Gemapi • Ouvrir une réflexion sur les mécanismes assurantiels des systèmes d'endiguement • Dans la perspective du transfert aux autorités en charge de la Gemapi des digues domaniales en 2024, contractualiser sur un programme de travaux en amont du transfert de manière à répartir plus équitablement la charge financière entre l'État et les collectivités.
- **Faciliter la mise en œuvre d'une politique sociale de l'eau** : Clarifier et améliorer les transferts de données de la part des administrations sociales aux services d'eau et d'assainissement • Mettre à disposition des outils flexibles sans imposer un modèle unique, notamment sur les formes de tarification sociale et incitative.

POUR ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour que la France respecte ses engagements climatiques et rompe avec sa dépendance aux énergies fossiles, dont la hausse des cours menace autant les ménages et les entreprises que les collectivités, le développement d'une production énergétique locale renouvelable doit être accéléré et massifié.

Plus de la moitié des intercommunalités élaborent ou ont adopté un plan climat air énergie territorial (PCAET). En inscrivant la production d'énergies renouvelables dans son projet de territoire, l'intercommunalité peut contribuer à l'accélération du déploiement de ces énergies tout en favorisant leur acceptabilité locale.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Inscrire les projets d'énergies renouvelables dans les projets de territoire

- **Inscrire la programmation des projets d'EnR dans les projets de territoire intercommunaux** : afin d'assurer leur adéquation avec les besoins énergétiques définis localement et renforcer leur acceptabilité locale, améliorer leur articulation avec les autres enjeux environnementaux et avec le développement économique du territoire.
- Promouvoir les **chartes intercommunales** de développement des énergies renouvelables.
- **Informers les élus locaux** de tout projet d'implantation d'énergies renouvelables dans le territoire de l'intercommunalité.
- **Associer les élus intercommunaux à la gouvernance régionale** prévue sur les sujets énergétiques, en particulier dans le cadre de la régionalisation des objectifs de programmation pluriannuelle de l'énergie.

2. Soutenir la constitution d'une ingénierie de projet au niveau intercommunal

- **Intégrer dans les CRTE** les dispositifs contractuels portés par l'Ademe.
- **Faciliter l'accès à des données** et des analyses sur la consommation et la production énergétique à différentes mailles.
- **Créer un réseau de conseillers Ademe** sur les projets d'énergies renouvelables thermiques, à l'instar des réseaux de conseillers déjà mis en place sur le photovoltaïque, l'éolien ou les projets à gouvernance locale.
- Organiser le suivi de la mise en œuvre **des mesures encourageant les projets à gouvernance locale** : investissement citoyen, participation des sociétés d'économie mixte aux communautés d'énergies renouvelables.

3. Simplifier et rendre plus lisibles les procédures

- **Simplifier les conditions d'obtention des autorisations** administratives en cas de réinstallation de projets sur un même site.
- Développer la pratique des **rescrits préfectoraux**.
- **Raccourcir les procédures judiciaires** relatives aux projets d'implantation d'énergies renouvelables et octroyer des moyens dédiés à la justice administrative.

POUR ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La réduction des consommations énergétiques et la décarbonation du mix énergétique des bâtiments sont nécessaires pour contribuer aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'emploi local, de maîtrise des dépenses et de précarité énergétique. C'est également un impératif financier, illustré par la hausse des prix de l'énergie.

L'horizon français de la rénovation énergétique, tant du patrimoine public que de l'habitat, doit se décliner dans des objectifs ambitieux et atteignables dans les territoires, permettant de rattraper le retard pris au cours des dernières années.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Faciliter le financement des projets de rénovation

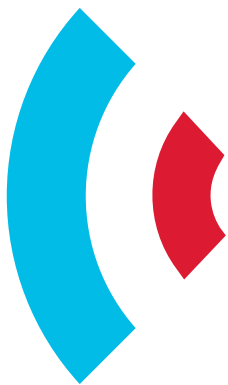
- **Territorialiser une part du produit de la contribution climat-énergie** à hauteur de 10 € par habitant pour les intercommunalités qui ont adopté un PCAET et 5 € par habitant pour les régions disposant d'un SRADDET.
- **Appuyer la rénovation énergétique sur l'accès à des emprunts de long terme** dont une partie pourrait ne pas figurer dans les ratios d'endettement des collectivités, dans la mesure où ils financent des opérations permettant des gains de consommation énergétique importants.

2. Renforcer l'ingénierie locale pour la rénovation énergétique des bâtiments

- **Soutenir une ingénierie locale** pérenne, mutualisée à l'échelle intercommunale (prise en main des outils de maîtrise des consommations énergétiques, tels que l'intracring ou les contrats de performance énergétique...).
- Engager un travail conjoint entre l'État, les collectivités et les acteurs du bâtiment portant **sur l'ensemble des outils disponibles** pour concevoir et financer des projets de réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

3. Faciliter l'accès aux données sur la consommation et la production énergétique

- Poursuivre la publication en accès libre de **données** et de visualisations sur la production et la consommation énergétiques.
- Accompagner la prise en main de ces données afin d'en faire une réelle **aide à la décision** pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de maîtrise des consommations d'énergie.



Garantir notre cohésion **SOCIALE ET TERRITORIALE**

La préservation de notre cohésion sociale et territoriale doit être un des axes forts de la législature 2022-2027, ordonné autour d'une stratégie d'aménagement du territoire cohérente.

L'accès au logement constitue une priorité. La question de la soutenabilité des prix fonciers et immobiliers doit être posée dans beaucoup de territoires, comme celle des risques de dégradation des conditions de vie de nombre de nos concitoyens.

Des politiques de l'habitat plus territorialisées, bassin de vie par bassin de vie, devront permettre de mieux rapprocher offres et besoins, fluidifier les parcours résidentiels, rénover le parc existant, favoriser les projets d'accession, adapter les logements et équipements collectifs au vieillissement de la population. Le pilotage vertical de la politique du logement, depuis Paris, n'a plus de sens.

L'accès à la santé et à une offre de soins de qualité est une attente majeure de nos concitoyens. L'essor des communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS), comme celui des contrats locaux de santé, devra être amplifié et encouragé pour apporter des réponses sur mesure et moins « hospitalo-centrées ».

Notre cohésion reposera également sur la performance et l'accessibilité de nos services publics, confrontés pour beaucoup à la nouvelle donne digitale. Ce chantier doit être accompagné par des stratégies locales d'inclusion numérique, des solutions de mobilité pour les publics fragiles, mais aussi des réponses par l'itinérance des services publics (permanences, « aller vers » ...). Elle doit également s'inscrire dans une nouvelle politique d'aménagement du territoire et un effort durable de revitalisation des cœurs de villes.

LES PRIORITÉS

des Intercommunalités de France

1. **Repenser notre politique d'aménagement** du territoire à partir des bassins de vie, dans une logique de coopération entre territoires ruraux et urbains.
2. **Permettre à chacun** d'accéder aux biens et services essentiels et donner aux ménages des marges de manœuvres suffisantes pour se projeter vers l'avenir.
3. **Organiser la territorialisation des politiques de l'habitat** en s'appuyant sur des autorités organisatrices locales et concevoir des stratégies de mixité sociale et d'accompagnement des parcours résidentiels à l'échelle des bassins de vie.
4. **Répondre aux enjeux de cohésion urbaine** et lutter contre les phénomènes d'exclusion en donnant une suite au Pacte de Dijon signé entre l'État et les associations de collectivités.
5. **Mieux associer les collectivités du bloc local à la réorganisation de l'offre de soins** et aux politiques locales de santé, notamment en matière de santé publique et de prévention.
6. **Reconstruire au plus près des territoires des politiques jeunesse** sur la base de parcours individualisés reliant école, éducation populaire, insertion-orientation-emploi, favorisant l'émancipation et l'autonomie.
7. **Préparer la transition démographique de nos bassins de vie** en investissant massivement pour améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie et soutenir leurs aidants.

POUR AMÉLIORER LE RESTE A VIVRE DES MÉNAGES

Les dépenses contraintes pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Agir sur leur « reste à vivre » répond à un impératif de cohésion sociale, pour lequel la capacité d'action des intercommunalités est réelle et attendue. Leur approche est nécessairement transversale (car il s'agit de se loger, de se déplacer, de se chauffer, mais aussi de se nourrir, se connecter ou assurer son bien-être), différenciée d'un territoire à l'autre et donne tout son sens à la notion de « bassin de vie » chère aux Intercommunalités de France. Dans ce cadre, le choix des outils d'accompagnement des ménages doit rester aux mains des collectivités afin de répondre au mieux aux enjeux de financement des politiques de cohésion sociale qu'elles mettent en œuvre.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Agir sur la tarification solidaire des services publics et leur financement

- Inscrire les réflexions autour de la place et de l'utilité des **dispositifs de tarification sociale ou solidaire** dans un projet de service plus global, en mesure de limiter les dépenses pour les ménages tout en équilibrant le budget des services.
- **Financer la transition des politiques de mobilité et d'énergies**, principaux postes de dépenses des ménages modestes, en territorialisant une fraction de la contribution climat-énergie.
- Revoir en leur donnant plus de cohérence et d'équité les dispositifs de péréquation fiscale et financière destinés à **limiter les écarts de ressources entre collectivités**.
- Préserver une fiscalité locale et territorialisée permettant de **contribuer au financement d'une partie des services publics**.
- Lever les freins règlementaires à la conclusion, entre département et collectivités du bloc local, de **conventions permettant le partage de données individuelles sur les bénéficiaires des aides sociales** et des dispositifs d'accompagnement social.

2. Se loger et habiter dans des conditions acceptables

- Permettre aux intercommunalités autorités organisatrices de l'habitat d'être informées et en capacité **d'intervenir dans les politiques de loyers des bailleurs sociaux** de leur territoire, pour notamment faciliter l'accès au logement des personnes à très faibles ressources.
- Développer les initiatives pour **une meilleure connaissance des loyers des logements du parc privé**, faciliter la mise en place d'outils permettant d'encadrer leur évolution lorsque c'est nécessaire (encadrement des loyers, contrôle des plateformes de location saisonnière) et d'assurer aux ménages l'accès à un logement digne.

- Mettre en œuvre **une politique ambitieuse de rénovation énergétique des logements**, appuyée par des dispositifs limitant le reste à charge des ménages.
- **Accompagner les ménages dans le changement de leurs pratiques** en matière de dépenses d'énergie et d'eau, afin de pérenniser les usages sobres permettant de réduire les dépenses tout en améliorant le confort de vie.

3. Se déplacer

- Engager sans tarder **la concertation pour l'élaboration et la signature des contrats opérationnels de mobilité** et contribuer à répondre aux besoins en déplacements des ménages en grande périphérie des villes.
- Faire connaître les actions en faveur de la mobilité solidaire et **encourager l'élaboration des plans d'action communs en matière de mobilité solidaire**.

4. Assurer son bien-être

- Poursuivre massivement le déploiement de la fibre et **anticiper l'arrêt à venir du réseau cuivre**.
- Assurer l'égalité de traitement par **un accès pour tous aux services publics dématérialisés** et en encourageant les initiatives en matière d'accès au numérique : prise en compte des dépenses de communication, soutien aux usages et lutte contre l'illectronisme.
- Mobiliser les outils d'intervention foncière pour **soutenir les petites exploitations agricoles** au profit du développement d'une agriculture de qualité et de proximité.
- Favoriser **un accès social à une alimentation locale et de qualité**, dans le cadre des projets alimentaires territoriaux, en mobilisant la commande publique et la restauration collective.

POUR TERRITORIALISER LES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Si la politique de l'habitat porte en elle des objectifs essentiels en matière de cohésion sociale et territoriale dont l'État doit demeurer le garant, la forte implication des collectivités du bloc communal dans ce domaine et la grande diversité des réalités locales imposent une plus grande décentralisation des responsabilités opérationnelles dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques du logement.

La loi 3DS a consacré la notion d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) en donnant aux intercommunalités qui le souhaitent de nouvelles compétences dans le domaine du logement, concernant notamment le développement du parc social sur leur territoire. Intercommunalités de France propose d'aller plus loin pour adapter les politiques nationales à la diversité de nos bassins de vie en donnant aux intercommunalités de véritables moyens d'action.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Mieux déconcentrer et mieux coordonner les politiques de l'habitat à l'échelle des CRHH

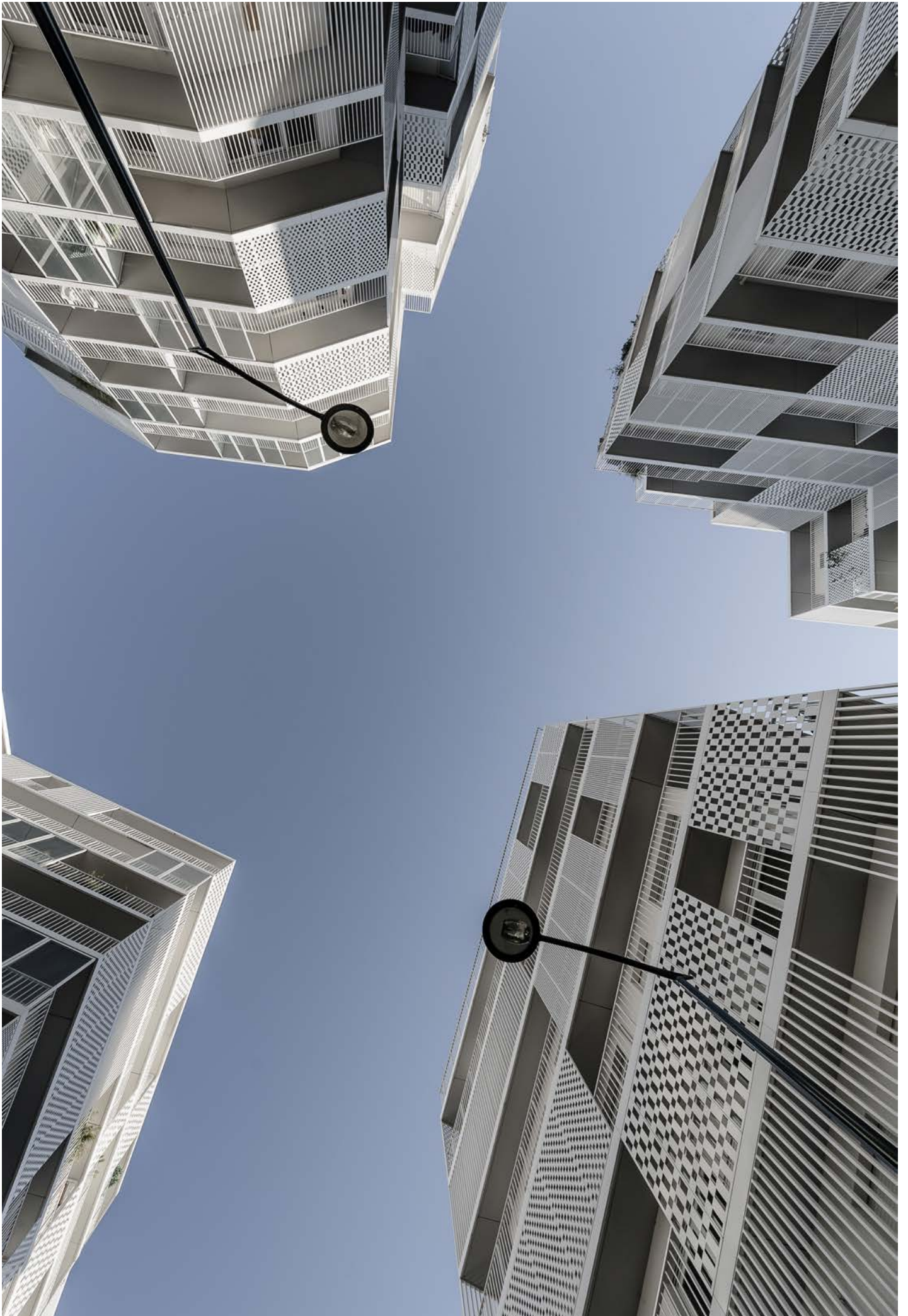
- **Délégation renforcée des aides à la pierre** : généraliser la délégation des aides à la pierre pour les intercommunalités qui le souhaitent et intégrer des crédits des programmes Anru et de l'Anah au sein de la délégation. Engager une réflexion pour une meilleure régionalisation du 1 % logement.
- **Renforcement des CRHH** : poursuivre la structuration du cadre régional de régulation des politiques de l'habitat (CRHH) et de répartition des financements (comité de financeurs).
- **Permettre aux établissements publics territoriaux (EPT) de se saisir des outils en faveur de l'habitat** : permettre aux EPT de disposer de la délégation des aides à la pierre et de réaliser, s'ils le souhaitent, un PLUI-H.

2. Renforcer et adapter les moyens d'action dans le parc privé

- **Lutter contre la précarité énergétique** : mieux associer les collectivités aux dispositifs d'aide en faveur de la rénovation énergétique du parc privé (MaPrimeRénov', Loc'Avantage...) pour permettre leur adaptation locale et permettre aux crédits des aides à la transition énergétique de transiter par la délégation des aides à la pierre.
- **Lutter contre la sous-occupation et la vacance des logements** : mettre en cohérence les outils de taxation de la sous-occupation (regrouper la taxe sur les logements vacants, la taxe d'habitation sur les logements vacants, la taxe d'habitation des résidences secondaires) et mieux distinguer logements vacants et résidences secondaires.
- **Maitriser le développement des meublés touristiques** : les intercommunalités doivent disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la gestion des meublés touristiques et être en mesure de moduler localement le seuil des 120 jours sur certains secteurs (centre-ville...), comme d'étendre à certaines d'entre elles les outils de suivi et de pilotage actuellement limités aux zones tendues (N° d'enregistrement, majoration de la THRS).

3. Permettre au parc social de jouer pleinement son rôle d'accueil social et de cohésion des territoires

- **Conforter les moyens financiers** : les crédits en faveur du parc social et du renouvellement urbain ainsi que les politiques en faveur de l'hébergement doivent être confortés et s'inscrire dans une approche pluriannuelle (CRTE). Une indexation de l'APL face à la remontée de l'inflation doit être envisagée.
- **Contractualiser avec les bailleurs sociaux** : les AOH intéressées par la possibilité, ouverte par la loi 3DS, de signer une convention d'utilité sociale (CUS) doivent être accompagnées par les services de l'État pour assurer ce nouveau rôle.
- **Lutter contre la rétention foncière** : mettre en cohérence fiscalité foncière et objectifs de sobriété foncière en mettant à dispositions des collectivités des outils fiscaux qui incitent à la densification, défavorisent la rétention foncière et participent de façon plus équitable au financement de la politique de construction de logements. Au préalable, faire aboutir la révision des valeurs locatives.
- **Politiques de peuplement** : donner la possibilité aux collectivités, sous conditions, de moduler le seuil de 25 % d'attributions de logements aux ménages modestes en dehors des quartiers de la politique de la Ville, et éventuellement y associer des possibilités de modulation des loyers HLM à négocier avec les opérateurs.



POUR QUE LA COHÉSION URBAINE PASSE D'UNE POLITIQUE D'EXCEPTION A UNE POLITIQUE D'INCLUSION

Alors que les quartiers populaires se sont étendus, au fil des années et des zonages, à d'autres formes urbaines que les grands ensembles et à d'autres territoires que les banlieues de grandes villes, la politique de la Ville n'a pas semblé capable de faire évoluer ses représentations, d'adapter son action, naviguant selon les contextes locaux entre une politique pas tout à fait cogérée, pas tout à fait déconcentrée, pas tout à fait décentralisée.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 a permis plusieurs avancées, dont la responsabilité intercommunale du pilotage du contrat de ville. Un mandat plus tard, si la question du portage intercommunal ne se pose plus, certaines communautés ont encore besoin de renforcer leur projet de cohésion urbaine et de parfaire leurs coopérations avec les communes concernées. Mettre à l'agenda politique de l'intercommunalité les questions de cohésion sociale et territoriale permettra aux quartiers populaires de redevenir des quartiers tremplin, où l'on peut vivre, grandir, s'épanouir mais aussi transiter, circuler et construire son parcours de vie dans et hors des quartiers.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Lancer une nouvelle méthode de travail entre l'État, les territoires et les acteurs associatifs

- **Améliorer les actions en faveur de la participation des habitants** et ainsi lutter contre les tendances au repli sur soi ou au repli sur la seule cellule familiale. C'est aussi favoriser l'**engagement citoyen**, quelle qu'en soit la forme (associatif, plus informel...) et réussir à saisir les innovations et initiatives spontanées portées par les habitants.
- **Replacer les acteurs de terrain au cœur de la politique de la Ville** : Limiter le recours aux appels à projet • Favoriser les conventionnements triennaux avec les associations • Revaloriser les rémunérations et les conditions de travail des éducateurs spécialisés, des animateurs socio-culturels et des travailleurs sociaux.
- Plutôt que de multiplier les dispositifs spécifiques (cités éducatives, cités de l'emploi, cités de...), **privilégier la logique contractuelle** • Intégrer un volet cohésion urbaine à chaque contrat de relance et de transition écologique pour **créer des passerelles avec d'autres programmes** (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, Territoires d'industrie...), tout en maintenant une contractualisation spécifique à la politique de la Ville, si besoin.
- **Dans la logique du Pacte de Dijon, clarifier les rôles et responsabilités** de l'État (régalien : sécurité, justice, éducation, santé), des communes (proximité) et des intercommunalités (développement des bassins de vie).
- Concentrer les **crédits spécifiques de la politique de la Ville** vers des actions qui ne pourraient pas être financées par ailleurs • **Transférer la gestion** de ces crédits aux intercommunalités volontaires • Limiter au strict minimum le recours aux **appels à projet** (projets innovants et expérimentations).

- Définir la géographie prioritaire et l'échelle d'action des politiques de cohésion urbaine **en croisant critères nationaux et locaux** et en s'appuyant sur l'expertise des élus locaux (connaissance des quartiers et des dynamiques locales) • Soutenir les initiatives d'observation locales, comme par exemple **l'observation des trajectoires de vie des habitants**.

2. Permettre l'émancipation par les mobilités et l'emploi

- **Développer les opportunités d'emploi dans l'industrie** : programme « Territoires d'industrie », formations dispensées dans les écoles de production, les campus de métiers et autres organismes de formation du bassin de vie.
- Inscrire les réflexions autour de la place et de l'utilité des **dispositifs de tarification sociale** dans un projet de service plus global, en mesure de limiter les dépenses pour les ménages modestes tout en équilibrant le budget des services.
- Intégrer, au sein des **contrats opérationnels de mobilité** les enjeux spécifiques liés à la mobilité des habitants des quartiers populaires : freins périphériques à la mobilité, usage des transports en commun, accès aux sites d'activité économique • Faire connaître les actions en faveur de la mobilité solidaire et encourager l'élaboration des **plans d'action communs en matière de mobilité solidaire**.
- Traiter spécifiquement l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires dans la **mise en place des zones à faible émission**.

3. Permettre l'épanouissement par le cadre de vie et le capital social

- **Revisiter le dogme « démolition-reconstruction »** à l'aune du coût environnemental de la démolition, des principes d'économie circulaire et d'écoconstruction, de la difficulté à reconstituer l'offre • Saisir les opportunités de réhabilitation des friches urbaines en s'appuyant sur les enseignements du « fonds friche » de France relance • Prendre en considération la hausse des prix des matières premières, ses impacts sur les maquettes financières et le possible décalage dans le temps des opérations.
- Permettre aux intercommunalités autorisées organisatrices de l'habitat d'être informées et en capacité **d'intervenir dans les politiques de loyers des bailleurs sociaux**. • **Améliorer la connaissance des loyers** des logements du parc privé, faciliter la mise en place d'outils permettant d'encadrer leur évolution lorsque c'est nécessaire et assurer aux ménages des logements dignes.
- **Poursuivre les efforts en matière d'accès aux soins** : Lutter contre le non-recours en multipliant les initiatives « d'aller vers » • Développer les actions de prévention en direction des publics les plus fragiles (contre les pratiques addictives, contre l'obésité, contre les écrans...) • Favoriser l'installation de professionnels de santé (généralistes et spécialistes), en intégrant les spécificités des quartiers populaires dans les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) • Généraliser les contrats locaux de santé.
- Mettre en œuvre des politiques ambitieuses de **renovation énergétique des logements** limitant le reste à charge des ménages • Contribuer à une transition juste en développant **des actions d'accompagnement des ménages dans le changement de leurs pratiques** en matière de dépenses d'énergie et d'eau.
- **Garantir la sécurité de toutes et tous** : Évaluer les effets de la police de sécurité au quotidien et des quartiers de reconquête républicaine • Promouvoir les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) **à l'échelle communale** pour un suivi fin en proximité, **et à l'échelle intercommunale** pour un traitement transversal des sujets qui se posent à l'échelle du territoire • Se donner les moyens (de police, d'enquête et de justice) d'une action renforcée pour les quartiers en proie à des mouvements de radicalisation et aux trafics.
- **Favoriser un accès pour toutes et tous à une alimentation saine, locale et de qualité**, en s'appuyant sur les projets alimentaires territoriaux, la commande publique et la restauration collective • Soutenir les initiatives de coopérations entre territoires pour le développement d'une agriculture de qualité et de proximité (capacité d'intervention foncière et aide à l'installation de petites exploitations).

POUR UNE RESPONSABILITÉ TERRITORIALE DES ACTEURS DE LA SANTÉ

Les élus d'Intercommunalités de France souhaitent réaffirmer ces constats : qu'ils soient urbains ou ruraux, tous les territoires, à quelques exceptions près, manquent de professionnels de santé et continueront à en manquer ces prochaines années. Face à cette situation, la responsabilité de l'État est prééminente. Les professions médicales aussi doivent continuer d'opérer leur mue pour adapter leurs organisations à cette nouvelle donne.

La crise sanitaire a replacé les territoires au centre des enjeux : que ce soit pour organiser la distribution de matériel sanitaire, déployer des centres de vaccination ou aller vers les publics éloignés du soin, les communes et leurs groupements ont répondu présent et ont noué des relations plus étroites avec les ARS et les acteurs de la santé. Les intercommunalités sont nombreuses à avoir inscrit la santé au cœur des priorités de leur projet de territoire. Intercommunalités de France propose de capitaliser sur ces acquis pour conforter des écosystèmes locaux en capacité de répondre aux enjeux de la santé dans chaque bassin de vie.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Renforcer et généraliser les contrats locaux de santé

- Assurer d'ici à la fin de la législature 2022-2027 la **couverture intégrale du territoire national en contrats locaux de santé** signés à l'échelle intercommunale et dotés d'un poste de coordinateur financé.
- **Associer systématiquement les CPTS et les établissements hospitaliers** du territoire à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat local de santé.
- Inscrire dans chaque contrat local de santé un volet dédié à la santé mentale prévoyant la **création d'un conseil local de santé mentale**, ainsi qu'un volet dédié à la **santé environnementale et à la prévention**.
- **Expérimenter un « CLS renforcé »** organisant la mutualisation de l'ingénierie de l'intercommunalité, de la ou des CPTS et éventuellement d'établissements de santé du territoire en vue d'atteindre des objectifs partagés.

2. Conforter l'attractivité médicale des territoires et offrir de meilleures conditions d'exercice pour les professionnels

- Poursuivre dans chaque bassin de vie l'**appui au développement de l'exercice de groupe**, des coordinations médicales et dans ce cadre, les délégations d'acte et la télémédecine.
- **Déconcentrer les études de médecine en créant des « internats de territoire »**, en développant la formation à distance et en réservant une fraction de l'offre de stage de 3^e cycle aux maisons et centres de santé et aux hôpitaux de proximité.
- **Donner plus de place à la prévention et à la santé environnementale** dans le cursus des études de médecine.

3. Améliorer la cohérence et l'efficacité des périmètres de la politique sanitaire

- Articuler la **territorialisation** de notre système de santé (TVS, GHT, CTS...) avec les périmètres des collectivités locales.
- Poursuivre la **réforme des zonages** pour mieux anticiper les risques de désertification médicale.

4. Affirmer un principe d'équité territoriale face aux déficits de l'offre de soins

- **Encadrer les installations supplémentaires de professionnels de santé dans les territoires** dont la densité de professionnels, rapportée à la demande de soins, dépasse un certain seuil.
- Dans ces territoires, **n'autoriser les nouvelles installations que sous certaines conditions** (transmission de cabinet médical, exercice mixte ville-hôpital, installation en secteur 1 et participation à une structure d'exercice coordonné, installation en QPV...).

POUR UNE POLITIQUE DES JEUNESSES QUI ÉMANCIPE ET PROTÈGE

L'émancipation et l'épanouissement des jeunes de notre pays revêtent aujourd'hui un caractère d'urgence : urgence sociale et économique, au sortir de la crise Covid ; urgence démocratique, au regard du désaveu des institutions et de leurs représentants. C'est également un enjeu de cohésion pour nos territoires. Chacun des acteurs institutionnels, publics ou privés, engagés auprès des jeunes, possède un bout de la solution. Pour les collectivités, l'enjeu n'est pas de réclamer à l'État ou entre elles de nouvelles compétences.

Il faut structurer collectivement une réelle politique des jeunes : l'empilement des dispositifs, des programmes, des critères d'éligibilité, rend l'action publique illisible pour les jeunes, pour les élus, pour tous les professionnels sur le terrain.

L'intercommunalité peut contribuer à faire le lien entre les acteurs locaux, dans une logique partenariale et transversale, à rebours d'une logique de guichet unique qui constituerait une réponse inadaptée aux besoins de la diversité de nos jeunes.

POUR LA LÉGISLATURE 2022-2027, LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PROPOSENT DE :

1. Sortir de la logique de guichet pour un accompagnement au plus près des jeunes

- Réinvestir ou, pour certains territoires ruraux, **inventer un nouveau modèle d'éducation populaire**, fondé sur des financements pérennes et territorialisés (y compris en fonctionnement), qui pourraient s'inscrire dans la logique des CRTE et de leur volet cohésion sociale.
- **Savoir saisir et accompagner les envies d'engagement** spontanées et les initiatives portées par les jeunes, en organisant la coordination des réponses et des appuis possibles par les acteurs locaux. Rendre le plus simple et le plus accessible possible l'ensemble des opportunités offertes aux jeunes en matière d'engagement citoyen permettra aussi de mieux les orienter vers les dispositifs nationaux ou locaux déjà existants.

2. Face à l'urgence économique et sociale, intensifier les actions de santé publique et pour un numérique plus sûr

- **Faciliter la prévention, l'accès à l'information et aux soins des jeunes**, dans tous les territoires. Leur santé, santé mentale et hygiène de vie nécessitent de coordonner et d'animer l'ensemble des acteurs qui œuvrent aux actions préventives et curatives (maisons des adolescents, centres médico-psychologiques...) et qui abordent des questions variées d'addictions, d'alimentation, de sexualité...
- **Développer massivement, en mobilisant tous les canaux possibles, la prévention vis-à-vis des réseaux sociaux et d'Internet**, pour que le numérique devienne un espace de connaissance et de création, accessible au plus grand nombre. Utiliser l'outil numérique de manière responsable, en restant vigilant à la problématique de l'exposition aux écrans.

3. Mobiliser tous les acteurs des politiques jeunes

- **Lancer un vaste chantier de concertation**, aux échelles locales, autour de la place des jeunes dans notre société et pour la définition d'une politique globale. Cette initiative pourrait prendre la forme d'assises territoriales (à l'échelle d'une commune, d'une intercommunalité, d'un bassin de vie, d'un département...) réunissant l'ensemble des parties-prenantes et pourrait se conclure par des assises nationales.
- **Organiser le partenariat local autour du couple région-intercommunalités** : les régions, cheffes de file d'une stratégie régionale des politiques jeunesse et les intercommunalités autorités organisatrices des politiques jeunesse car en capacité d'assumer un rôle d'ensemblier, d'entretenir le lien entre les actions des communes, de la Caf, du département, des acteurs de l'éducation populaire...
- Intégrer au sein de la future convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales un volet jeunesse incluant le **financement des postes d'animation et de coordination des politiques jeunesse au sein des collectivités locales signataires d'une convention territoriale globale**.
- **Déployer l'analyse des besoins sociaux (ABS) à l'échelle des intercommunalités**, en y incluant un volet consacré à la jeunesse, sans remettre en cause les travaux des CCAS ou rendre obligatoire la création d'un CIAS.

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

Créée en 1989 pour promouvoir la coopération intercommunale en France, l'association porte la parole des élus intercommunaux auprès des pouvoirs publics nationaux. Elle contribue de manière active aux grandes étapes législatives, aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées.

Intercommunalités de France représente ses adhérents dans leur diversité, favorise les cadres d'échanges et les accompagne par la mise à disposition de l'expertise de son équipe technique.

L'association fédère aujourd'hui près d'un millier d'intercommunalités :

17 métropoles

224 communautés d'agglomération et urbaines

10 établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris

737 communautés de communes



INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

22 rue Joubert - 75009 Paris

T. 01 55 04 89 00

www.adcf.org - adcf@adcf.asso.fr